

<http://clg-colbert-chateauroux.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article422>

Le Fonds Social Collégien

- Les AIDES pour les élèves du collège - Les Aides Financières -



Date de mise en ligne : samedi 17 septembre 2022

Copyright © COLLÈGE COLBERT CHÂTEAURoux - Tous droits

réservés

[http://clg-colbert-chateauroux.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/sites/clg-colbert-chateauroux/local/cache-vignettes/L234xH181/fonds_social-004b1.jpg]

Le fonds social **peut vous être attribué si vous avez des difficultés à payer les frais de scolarité et de vie scolaire de votre enfant**. Il peut s'agir de **frais de demi-pension, de transport, de sorties scolaires, d'achat de matériels de sport ou de fournitures et manuels scolaires**.

Les conditions financières pour bénéficier du fonds social ne sont pas les mêmes que les conditions d'accès à la bourse. Vous pouvez par exemple demander à bénéficier d'une aide si vous avez reçu une facture qui vient déstabiliser votre budget.

Le montant de l'aide attribué est décidé par une commission interne au collège et la demande peut être effectuée à tout moment de l'année scolaire.

Pour effectuer une demande de fonds social, il vous faut **remplir le dossier ci-joint** et le retourner à l'établissement.

L'assistante sociale du collège, Mme Pinto, peut vous aider à remplir ce dossier si vous le souhaitez. N'hésitez pas à la contacter en appelant le collège.